



## **Fiche 3 – Réforme du recrutement et de la formation**

### **1. Le point sur la situation**

La session 2010 est encore une année de transition : il suffisait d'une licence pour certains ou d'un Master 1, pour se présenter aux concours.

→ Concernant **l'affectation des stagiaires**, la note de service 2010, qui n'a fait l'objet d'aucune concertation, aboutit à un barème déséquilibré tenant peu compte des situations familiales. Le résultat : des stagiaires sont affectés à 600 km de leur conjoints et enfants ! Des assistants d'éducation ou des vacataires quittent leur académie. Au final le taux de satisfaction sur le vœu 1 chute de 5 points.

→ A la rentrée, les enseignants stagiaires seront affectés majoritairement pour 18 heures par semaine. **L'absence de cadrage national** fort entraîne de grandes disparités entre les différentes académies : seules 6 académies ont accordé des décharges de service (le bilan : [http://www.snes.edu/IMG/pdf/conditions\\_de\\_stages\\_au\\_2\\_juillet.pdf](http://www.snes.edu/IMG/pdf/conditions_de_stages_au_2_juillet.pdf)).

→ La **formation** doit être de 216h pour un certifié. Mais les modalités de cette formation (contenus, formateurs, lieux de formation, périodes de formation) sont laissés à l'appréciation des recteurs : ainsi, dans certaines académies, les formations sont groupées sur plusieurs semaines ou filées sur une ou plusieurs demi-journées. Les stagiaires doivent suivre des modules de formation en plus de leur temps de service. Dans la grande majorité des académies, la moitié de la formation est assurée dans l'établissement par le tuteur, souvent non formé. Pendant certaines périodes de formation, les stagiaires n'enseigneront pas face à leurs élèves et seront remplacés par des TZR ou des étudiants en master. Ce seront ainsi environ 20 % des élèves (environ 1 million...) qui subiront cette **valse de personnels**.

→ Les **modalités de titularisation des stagiaires** certifiés, CPE et CO-Psy sont aussi modifiées. Seuls sont pris en compte les avis du chef d'établissement et de l'inspecteur basés sur le seul rapport du tuteur. N'existe plus l'avis des formateurs IUFM qui visitaient plusieurs fois les stagiaires et avaient ainsi une vue d'ensemble sur son évolution au cours de l'année de stage.

### **2. L'analyse du SNES**

→ Pour le ministre, enseigner est donc un métier qui s'apprend sur le tas, prétextant de la prétendue formation professionnelle des stagiaires dans leur master. Or, **les stagiaires de cette année n'ont pas suivi ces masters** puisqu'encore inexistants. Cela montre à quel point le ministère méprise ses personnels et que cette réforme, purement budgétaire, permet uniquement de supprimer 5 000 emplois!

→ Les **conditions d'affectation** dégradent encore l'entrée dans le métier en générant des situations sociales et financières très difficiles.

→ Incapable de gérer une situation qu'il a lui même créée, le ministre s'en lave les mains en utilisant une méthode de gouvernement désormais habituelle : renvoyer au niveau des académies et des établissements la mise en place de **formations essentiellement basées sur le modèle du « compagnonnage »**.

→ Les stagiaires vont se retrouver dans **une situation d'urgence à la rentrée** : préparer leurs cours, corriger leurs copies, gérer leurs classes... sans compter la formation qui s'ajoutera à leur temps de travail ! Cette situation provoque déjà une grande angoisse pour les futurs stagiaires, comme en témoignent les nombreux appels reçus par le SNES durant les permanences de l'été.

→ Les tuteurs verront leur poids dans la **titularisation des stagiaires** fortement augmenté devenant ainsi juge et partie. Le poids hiérarchique du chef d'établissement devient prépondérant.

*Au final, l'ensemble du système éducatif pâtit de l'incurie de cette réforme : des stagiaires aux élèves dont les professeurs (pas tous formés, voire non recrutés dans le cas des étudiants en master !) changeront au cours de l'année. Seul satisfait : le ministre qui a ainsi réussi à boucler son quota de suppressions d'emplois.*

### 3. Les propositions du SNES

→ Pour **assurer l'égalité d'accès à nos professions, rendre attractifs nos métiers et assurer un vivier de candidats** :

- mise en place de l'allocation d'autonomie et de pré-recrutements (rémunération des étudiants s'engageant dans les voies de l'enseignement et de l'éducation)

→ Une **formation débutant à l'université et se poursuivant tout au long de la carrière** :

- la formation universitaire doit intégrer l'ensemble des éléments disciplinaires, ouvrant sur la recherche et un parcours pré-professionnalisant avant le concours ;
- la formation initiale professionnelle se déroulant pendant l'année de stage doit être une année pleine et entière de formation en alternance. La formation est assurée par des IUFM rénovés et le stagiaire est affecté sur le service du tuteur ;
- les conditions d'entrées dans le métier doivent être améliorées : allègement du temps de service pour les néo-titulaires, mise en place de compléments de formation au cours des deux premières années en tant que titulaire ;
- la formation continue doit tenir compte des attentes des personnels et pas uniquement de ceux de l'administration. Elle doit se dérouler sur le temps de service.